

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2013

L'an 2013 et le 13 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BOURNOT Marie-Claude, COULON Danièle, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, PUTANO Corinne, MM : BROCARD Michel, CHARLES Gérard, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, PONCE Thierry, POULOT Didier, PRENAT Daniel, ROBERT Michel, RUELLE Raymond, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BORSENBERGER Gisèle, à Mme COULON Danièle, CONRAUX Marie-Jeanne, à Mme NEDELEC Anne-Marie, DIOT Patricia, à Mme PUTANO Corinne, VAUTHIER Martine, à Mme GORSE Anne-Marie, MM : GILLET Pascal, à Mme DI MARTINO Chantal, PETTINI Jean-Michel à M. ROBERT Michel.

Excusé(s) : M. MOUTENET Maurice

Absent(s) : M. VERNIER Claude

A été nommée secrétaire : M. PONCE Thierry

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
N° 2013/01

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2008 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des sept déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

1 - Propriété cadastrée section 191 AC n^{OS} 15, 16 et 191 ZC n° 46, sise Rue du Bouchot (commune associée d'Essey-les-Eaux) :

Propriétaire : Consorts MOUSSU ;

Acquéreurs : Catherine JACQUE et Gervais MARTIN.

2 - Propriété cadastrée section AC n° 101, sise 125 Rue Carnot :

Propriétaire : Consorts HERMSDORFF ;

Acquéreurs : Josée RIERGET.

3 - Propriété cadastrée section AO n° 116, sise 16 Rue De la Tresse :

Propriétaires : Consorts NOEL ;

Acquéreur : Benjamin KWIATKOWSKI.

4 - Propriété cadastrée section ZH n° 65, sise 15 Rue des Noisetiers :

Propriétaire : Abel YABOUS ;

Acquéreur : Marjorie PUTANO et M. ESCOLEIRA.

5 - Propriété cadastrée section AC n° 1195, sise Rue Malaingre :

Propriétaire : Patrick SPONHAUER ;

Acquéreur : Francis LAMBERT.

6 - Propriété cadastrée section AK n° 105, sise 68 Rue De Verdun :

Propriétaire : Jean-Baptiste DELETTRE ;

Acquéreur : Anthony VAUDIN.

7 - Propriété cadastrée section AK n° 220, sise 42 Rue De Verdun :

Propriétaire : Daniel MARCHAL ;

Acquéreur : Romain SANCHEZ.

8 - Propriété cadastrée section AC n° 1196, sise 25 bis Rue Malaingre :

Propriétaire : Patrick SPONHAUER ;

Acquéreur : Hubert SEVESTRE.

9 - Propriété cadastrée section AC n° 968, sise Place Charles de Gaulle :

Propriétaire : Christian DUBOIS ;

Acquéreur : SCI CAMAED Anne VOILQUE.

10 - Propriété cadastrée section AC n° 90, sise 10 Place Charles de Gaulle :

Propriétaire : Caisse d'Épargne de Lorraine ;

Acquéreur : Non communiqué.

2 – Débat d'orientations Budgétaires (D.O.B.) 2013

N° 2013/02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu l'exposé de M. Patrice LOGEROT, Adjoint en charge des Finances ;

Vu le débat qui en a suivi ;

PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'orientations Budgétaires (D.O.B.) 2013 ;

NOTE que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

3 – Exercice 2013 : ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du budget primitif

N° 2013/03

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2012 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement 2013 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation conformément à l'annexe jointe ;

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2013.

4 – Travaux de Défense Incendie – Prolongation de la durée de l'autorisation de programme N° 2013/04

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1612-1, L. 2311-3, L. 2312-1 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) dans leur section d'investissement,

Vu la délibération n°2009/33 du 26 mars 2009 portant création de l'autorisation de programme « Aménagement Défense Incendie »,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituant quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la durée de l'autorisation de programme « Aménagement Défense Incendie », la portant à 6 ans en lieu et place des 4 ans prévus dans la délibération du 26 mars 2009 susvisée ;

NOTE que l'autorisation de programme « Aménagement Défense Incendie » prendra fin en 2014.

5 – Régies d'avances – Régularisation de différences constatées N° 2013/05

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Considérant que M. le Responsable du Centre des Finances Publiques de Nogent a attiré l'attention de Mme le Maire sur l'existence d'une différence de 152,47 € dans la

régie d'avances de l'Office Municipal de la Culture, qui remonterait à la création de la régie ;

Considérant la proposition de régularisation de la situation consistant à établir un mandat de 152,47 € (article 678) versé sur le compte de dépôt de fonds du régisseur, afin d'ajuster le solde du compte de dépôt de fonds avec le montant de l'avance versée ;

Considérant de la même façon qu'il a été constaté une comptabilisation erronée des écritures de clôture des régies d'avance des groupes scolaires, datant de 2003 ;

Considérant la proposition de régularisation de cette situation consistant à établir un mandat à l'article 673 de 1 730,33 € (avec crédit du compte 5411) pour régularisation des titres émis par erreur en opération budgétaire, alors qu'il s'agissait du reversement de l'avance (opération non budgétaire) par les régisseurs des écoles suite à la clôture des régies en raison du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;

Considérant la proposition de régulariser la différence de 124,98 € restant suite à la clôture des deux régies d'avance des écoles par l'émission d'un mandat à l'article 678 (avec crédit du compte 5411)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions de régularisation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de régularisation des erreurs constatées dans la régie d'avances de l'Office Municipal de la Culture et dans les écritures de clôture des régies d'avance des groupes scolaires ;

AUTORISE Mme le Maire à émettre les mandats de régularisation correspondants.

6 – Association « Univers de Guciny » - attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 **N° 2013/06**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention au titre de l'année 2013 à l'association l'univers de Guciny, gestionnaire de la structure Multi Accueil ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association « l'Univers de Guciny » au titre de l'exercice 2013.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2013.

7 – Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion et l'exploitation des services municipaux de la garderie périscolaire et de la cantine – classement sans suite de la procédure

N° 2013/07

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération n° 2011/116 en date du 14 décembre 2011 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services municipaux de la garderie périscolaire et de la cantine ;

Considérant la réforme en cours des rythmes scolaires ;

Considérant par ailleurs la réflexion menée actuellement au sein de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais sur la compétence périscolaire ;

Considérant à la lumière de ces deux éléments qu'il apparaît prématuré pour la Ville de Nogent de confier la gestion et l'exploitation des services municipaux de la garderie périscolaire et de la cantine à un délégataire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de classer sans suite la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des services municipaux de la garderie périscolaire et de la cantine.

8 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Nogent : Approbation

N° 2013/08

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2005 ;

Vu la délibération en date du 20 avril 2012 prescrivant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2012 dressant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2012 soumettant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme à enquête publique du 17 octobre au 19 novembre 2012 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de révision simplifiée ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente.

NOTE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal.

Le document approuvé du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

9 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Travaux conservatoires de l'Église Saint-Jean N° 2013/09

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant que la Ville de Nogent a été informée de son éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au début de l'année 2013 ;

Considérant que la première tranche des travaux conservatoires de l'Église Saint-Jean est susceptible de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux conservatoires de l'Église Saint-Jean – Première tranche ;

ARRÊTE à la somme de 263 482,75 € HT (deux cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et soixante-quinze centimes HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

ÉTABLIT comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<u>DEPENSES</u>	En euro H.T.
Travaux - Tous Corps d'état	263 482,75 €
TOTAL DEPENSES	263 482,75 €

<u>RECETTES</u>	En euros H.T.	En %
Conseil Régional de Champagne-Ardenne Fonds culturel entretien du patrimoine	20 569,00 €	7,81 %
État DETR 2013	60 000,00 €	22,77 %
Solde à financer Ville de Nogent sur montant H.T.	182 913,75 €	69,42 %
TOTAL RECETTES	263 482,75 €	100,00 %

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 60 000,00 € (soixante mille euros) au titre de la DETR 2013, pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet.

9 bis – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Construction d'une micro-crèche à Nogent-le-Bas – Ajustement du plan de financement de l'opération N° 2013/9bis

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Vu la délibération n° 2012/103 du Conseil municipal en date du 31 octobre 2012 validant le projet de construction d'une micro-crèche à Nogent-le-Bas et arrêtant le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

Considérant que la Ville de Nogent a été informé de son éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au début de l'année 2013 ;

Considérant que la construction de la micro-crèche à Nogent-le-Bas est susceptible de bénéficier de la DETR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des opérations au titre de la D.E.T.R. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'une micro-crèche et d'un Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) à Nogent-Le-Bas ;

ARRÊTE à la somme de 695 700 € HT (six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

ÉTABLIT comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<u>DEPENSES</u>	En euro H.T.	
Travaux - Tous Corps d'état	409 125,00 €	
Travaux complémentaire - Espaces extérieurs	204 550,00 €	
Equipement de la structure	25 500,00 €	
Ingénierie/Procédure/divers	56 525,00 €	
TOTAL DEPENSES	695 700,00 €	

<u>RECETTES</u>	En euros H.T.	En %
CAF - subventions	92 000,00 €	13,22 %
<i>Socle de 7.400 euro/place</i>	<i>74 000,00 €</i>	
<i>Bonification de 2.800 euro/place</i>	<i>18 000,00 €</i>	
Conseil Général de la Haute-Marne – FAVIM 2012	70 422,00 €	10,12 %
État DETR 2013	200 000,00 €	28,79 %
Pays de Chaumont/Europe	193 878,00 €	27,87 %
Autres participations	0,00 €	0,00 %
Solde à financer Ville de Nogent sur montant H.T.	139 140,00 €	20,00 %
TOTAL RECETTES	695 700,00 €	100,00 %

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 200 000,00 € (deux cent mille euros) au titre de la DETR 2013, pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional de Champagne-Ardenne, Conseil général de la Haute-Marne, Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) 52, Association du Pays de Chaumont, C.A.F. de la Haute-Marne) et privés (notamment ERDF).

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

10 – Modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne (SDEHM) – approbation **N° 2013/10**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu le projet de modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne (SDEHM) adoptés lors du Comité syndical en date du 20 décembre 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la modification des Statuts du SDEHM dont le texte est joint à la présente délibération.

11 – Effacement des réseaux aériens d'éclairage public – convention à intervenir avec le SDEHM **N° 2013/11**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention financière à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne (S.D.E.H.M.) pour l'effacement des réseaux aériens Rue du Docteur Flammarion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention financière à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne (S.D.E.H.M.) pour l'effacement des réseaux aériens Rue du Docteur Flammarion ;

AUTORISE Mme le Maire à la signer.

12 - HAMARIS - Régularisation d'emprises foncières **N° 2013/12**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'HAMARIS est aujourd'hui propriétaire des lotissements de la Noue et du Parc ;

Considérant qu'après vérification, il apparaît que l'intégralité de l'emprise foncière desdits lotissements n'a en son temps pas été transférée à l'office, une partie étant restée propriété de la Ville ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation, et de céder à HAMARIS le reliquat d'emprise foncière des lotissements de la Noue et du Parc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à l'euro symbolique à HAMARIS du reliquat d'emprise foncière des lotissements de la Noue et du Parc.

DÉSIGNE Maître DOUCHE à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge d'HAMARIS.

13 – Extension réseau ERDF suite à permis de construire – prise en charge N° 2013/13

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Permis de Construire (PC), déposée par M. OUDIN et enregistrée sous le n° 052 353 12 C 0010, pour le changement de destination d'un bâtiment industriel en bâtiment à usage d'habitation (création de 3 logements), sis 2 Rue des Fleurs ;

Considérant qu'une extension du réseau ERDF apparaît nécessaire pour alimenter ce projet ;

Considérant que l'extension du réseau ERDF sera réalisée en totalité sur le terrain d'assiette de l'opération, à savoir la propriété de M. OUDIN.

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge ou non de l'extension du réseau ERDF ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la non prise en charge de l'extension du réseau ERDF rendue nécessaire par le projet de M. OUDIN de réhabiliter et d'aménager un bâtiment industriel en trois logements à louer au n° 2 de la rue des Fleurs.

DIT que les frais d'extension du réseau ERDF seront en totalité à la charge du pétitionnaire.

14 – Association Foncière de remembrement d'Odival – Désignation de deux nouveaux membres N° 2013/14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2-454 en date du 11 août 1987 fixant à six le nombre des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 3-226 en date du 6 novembre 2006 modifié nommant les membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival ;

Considérant que le mandat des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival est arrivé à expiration le 6 novembre 2012 ;

Considérant que deux des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival doivent être nommés par le Conseil municipal ;

Considérant que les deux nouveaux membres doivent obligatoirement être propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune associée d'Odival, conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du Code Rural ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE les personnes ci-après pour représenter la Ville de Nogent au sein du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival :

- Mme Michèle FENAUX ;

- M. Alain GEOFFROY.

15 – Remboursement achats effectués par les responsables du Musée de la Coutellerie et de la Médiathèque Bernard Dimey **N° 2013/15**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Responsables du Musée de la Coutellerie et de la Médiathèque Bernard Dimey peuvent être amenés à faire l'avance des frais d'acquisition de différents produits, dans le cadre des collections du Musée mais aussi de la constitution du Fonds Dimey ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer pour autoriser le remboursement des produits achetés par les Responsables de service pour le compte de la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE les Responsables du Musée de la Coutellerie et de la Médiathèque Bernard Dimey à acquérir dans leur champ de compétence respectif différents produits pour le compte de la Ville, dans la limite d'un montant plafond de 200 € ;

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par lesdits Responsables.

16 – Cession d'une bétonnière hors d'usage à un agent communal

N° 2013/16

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les Services Techniques municipaux possèdent aujourd'hui une bétonnière hors d'usage dont elle souhaite se débarrasser ;

Considérant de fait qu'une information a été adressée aux Services municipaux invitant les agents intéressés à manifester leur intérêt pour ce matériel hors d'usage et à faire connaître leur proposition financière pour cette acquisition ;

Considérant que suite à l'information diffusée dans les services, seul un agent communal a fait connaître son intérêt pour ce matériel ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à M. Jean-Marc LEBRUN d'une bétonnière hors d'usage stockée au Centre Technique Municipal ;

FIXE le montant de cette cession à la somme de 50,00 (cinquante) euros ;

AUTORISE Mme le Maire à encaisser le montant de cette cession.

17 - Réforme des rythmes scolaires : demande de dérogation quant à la date de mise en œuvre

N° 2013/17

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réforme concernant les rythmes scolaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE une dérogation quant à la date de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Remerciements de diverses personnes suite à la distribution du colis du 3^{ème} âge.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 55.